



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 72561

## Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité d'engager le plus rapidement possible un dialogue avec la Commission européenne sur l'application de la directive « oiseaux » de 1979 contestée par les chasseurs. Il semble, en effet, que les autorités de Bruxelles et, en particulier, le commissaire européen chargé de l'environnement, ne sont pas hostiles à l'examen de solutions raisonnables à ce dossier qui mobilise depuis plusieurs années le monde de la chasse. Dans le même temps, au niveau national, la complexité réglementaire et les formalités administratives que doivent subir les chasseurs atteignent un niveau inacceptable. Cette situation ne peut qu'envenimer les relations entre les différents acteurs du monde rural, car les chasseurs ont aujourd'hui le sentiment d'être ignorés et méprisés. Il lui demande donc si le gouvernement français entend enfin emprunter la voie de négociations avec la Commission européenne en vue d'obtenir un compromis acceptable pour toutes les parties.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'exercice de la chasse de certains oiseaux migrateurs. Il est tout d'abord important de rappeler que le Gouvernement s'emploie à mettre la législation française en conformité avec une directive européenne adoptée en 1979 et que le Conseil d'Etat a rendu plus de deux cents décisions, en dix ans, dans ce domaine. Depuis 1997, le Gouvernement a cherché des solutions de manière responsable essayant, d'une part, de mettre la France en accord avec ses engagements européens et, d'autre part, de trouver des solutions acceptables par le plus grand nombre. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, le 25 janvier dernier, a rendu un arrêt dans lequel il annule la plupart des dates de chasse en dehors de la période du 1er septembre au 31 janvier et encadre de façon stricte les dates de chasse pour les mois de février et août. Par ailleurs, le Conseil a posé une question préjudicielle à la Cour de justice européenne pour savoir si les dérogations prévues par l'article 9-1c pouvaient être utilisées pour les dates de chasse. Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a immédiatement publié deux décrets respectant pleinement cet arrêt du Conseil d'Etat, dont l'un confie au préfet l'établissement des dates de chasse des oiseaux migrateurs entre le 1er septembre et le 31 janvier et à lui-même le soin d'autoriser la chasse, dans des conditions précises, avant ou après ces dates, à partir du 10 août ou jusqu'au 20 février. Sur ce fondement, le ministre a signé deux arrêtés prolongeant la chasse aux pigeons ramiers et à la bécasse jusqu'au 10 février. Un troisième fixe le modèle du carnet de prélèvement que les chasseurs devront utiliser pour prouver qu'ils respectent le prélèvement maximum autorisé. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entretient un constant dialogue avec la Commission européenne sur l'ensemble des questions couvertes par la directive de 1979, et en particulier celles relatives aux exceptions prévues par son article 7. Il évoquera également avec elle la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de justice concernant les dérogations prévues par l'article 9. Ces échanges seront précieux pour préciser les marges de manoeuvre pour les futures saisons de chasse, lesquelles, au vu de ces éléments, pourront évoluer dans les prochaines années.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription** : Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 72561

**Rubrique** : Chasse et pêche

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 février 2002, page 512

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1520